

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 9 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 février, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 2/02/2021

Date d'affichage : 2/02/2021

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Mélanie VAZ, Yanis ANDREBE, Maryline RENOUF, Vincent HALLUIN, Emmanuelle BOBIN, Benoît LABOURIER, Séverine BOURNY, Fanny CONRY

EXCUSES : Dominique BONNEFOY- CLAUDET a donné pouvoir à Nolwenn MARCHAND ; Damien DESWARTE donne pouvoir à Marc NARABUTIN, Laurent MERAT

ABSENTS : Cécile ERIZE

Secrétaire de séance : Marc NARABUTIN

APPROBATION CR DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal est adopté à l'unanimité, sans remarque.

2021-001 PERSONNEL – Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il rappelle que des périodes d'astreinte ont été mises en place à Prémanon par délibération du 29 mars 2018, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.).

Le Maire explique qu'il convient de reprendre les dispositions de la délibération du 29 mars 2018, et d'ajouter l'emploi d'adjoint technique territorial (emploi du responsable des services techniques) à la liste des emplois concernés par ces astreintes, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Il est donc proposé :

- De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation* afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.).
Ces astreintes seront organisées *chaque week-end sur la période allant du 1^{er} décembre au 31 mars*.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique :
 - *Adjoint technique territorial*
 - *Agent de maîtrise*
 - *Agent de maîtrise principal*
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le régime d'astreintes selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-002 PERSONNEL – Convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Prémonon dans le cadre de l'entretien et du suivi technique de l'Espace des Mondes Polaires

Le MAIRE expose que suite au transfert de la compétence patinoire de la Commune vers l'EPCI, pour la création d'un Espace des Mondes Polaires à Prémonon, il a été convenu de la conservation par la commune des services techniques qui assurent l'entretien et le suivi technique du bâtiment, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à disposition partielle de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

Une première convention a été mise en place sur la période 2017-2020, il convient donc de la renouveler. Le MAIRE précise le contenu de la convention, notamment l'article 6, consacré à la prise en charge financière par la CCSR, et détaille le coût unitaire à l'heure calculé à 48€. Il ajoute qu'entre 2017 et 2019, la CCSR a ainsi reversé entre 2500 et 5800€/an pour la mise à disposition des services techniques. Il présente l'annexe 3 de la convention qui précise la répartition de l'entretien et du déneigement des parties extérieures de l'EMP.

Y. ANDREBE demande quelle est la différence entre le jardin polaire et le jardin public. Le MAIRE lui répond que le jardin polaire est celui dont l'accès, privé, se fait uniquement depuis le musée, tandis que le jardin public, appelé également jardin des randonneurs, est communal, ouvert à tous, c'est celui où se trouvent des tables de pic-nic.

E. BOBIN demande pourquoi la convention commence au 1/01/2020.

Le MAIRE lui répond qu'il y a en effet un retard pour le renouvellement de cette convention, qui a pris fin en 2019.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Prémonon dans le cadre de l'entretien et du suivi technique de l'EMP, pour la période 2020-2022,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention,
- De MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

2021-003 FINANCES – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2014 et suivants

Le Maire explique que la commune a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), sur les exercices 2014 et suivants. Il ajoute que l'ensemble des conseillers municipaux a pu lire le rapport, qui était joint à la convocation au conseil. Il explique que ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, et faire l'objet d'un débat, avant de pouvoir être diffusé. Il ajoute que dans un délai d'un an, il faudra présenter devant le conseil un rapport des actions entreprises à la suite des observations et recommandations émises par la CRC.

Il explique qu'il s'agit d'un contrôle portant sur la gestion financière de la commune, l'épicerie, la commande publique, et la gestion des RH. Il pense que ce contrôle fait suite à l'opération de réalisation de l'EMP, dont les montants sont importants pour une petite commune, et également parce que les ratios financiers ne sont pas très favorables.

Il rapporte que ce contrôle s'est très bien passé, que c'était très intéressant pour la commune d'avoir un regard extérieur, des avis d'experts sur les décisions prises par la Commune. Il explique que les 2 Maires qui ont été en exercice sur la période, B. REGARD et lui-même ont été interrogés.

Le Maire propose de faire défiler l'ensemble du rapport en insistant sur les points importants. Il invite les conseillers à intervenir quand ils le souhaitent.

Concernant le 1^{er} point consacré à l'EMP, le Maire confirme que la commune demandera à obtenir le bilan général de l'opération.

Au chapitre, 1.2, la CRC constate que la contribution annuelle en fonctionnement que la commune verse à la CCSR, correspondant à 10% du déficit annuel de fonctionnement, plafonné à 15000€ n'a pas de fondement légal.

C. GARNIER demande pourquoi ne pas annuler cette participation.

Le MAIRE lui répond qu'il est délicat de revenir sur les engagements pris antérieurement par les élus, et pas seulement parce que cela le mettrait dans une situation délicate, en qualité de président de la CCSR.

Le MAIRE explique que cette participation peut être fondée juridiquement sur un fonds de concours versé en fonctionnement à la CCSR sur des charges de fonctionnement (frais de chauffage) sur les bâtiments communaux.

Maryline RENOUF demande s'il est possible de vérifier si ces 15000€ correspondent aux consommations réalisées.

Le MAIRE lui répond que si les conseillers municipaux souhaitent que ce fonds de concours soit calculé sur la base des dépenses réelles en charge de fonctionnement et non de façon forfaitaire, il faudra vérifier que des dispositifs techniques (compteurs séparés, sous-comptage, etc.) existent bien. Cela constituerait dans ce cas une réponse à la CRC. Il propose de poser la question aux services concernés, pour tenter d'évaluer les charges réelles.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux sont favorables à cette proposition.

Au chapitre 1.2.2 intitulé « l'apport de la commune est en réalité supérieur au fonds de concours versé », E. BOBIN demande si cela signifie que pour l'EMP (hors salle polyvalente et services techniques), la commune a contribué à hauteur de 1,725Md'€ en nature, 750 K€ de fonds de concours en investissement, et qu'elle verse en plus 15000€ par an pour participer au déficit du bâtiment ?

Le MAIRE lui confirme que cela est juste.

Concernant le 2nd point consacré aux opérations d'aménagement lancées depuis 2014, au chapitre 2.1, le MAIRE explique que la CRC a jugé que le montage financier proposé par la SEMCODA était illégal. Il ajoute que la Commune dispose encore de 200 000€ dans ses comptes correspondant à la prise de parts au capital de la SEMCODA, qui ont été versés puis remboursés par la société. La SEMCODA demande souhaite la rupture du bail pour arrêter le projet, rétrocéder la maison Romand à la Commune et récupérer 400 000€ (valeur du bien + parts de capital). Ce que le bail ne prévoit pas et que la commune refuse donc. Il précise néanmoins que chaque année, le remboursement de 200 000€ de participation au capital de la SEMCODA sont prévus au BP.

B. LABOURIER signale qu'au point 2.1 du rapport, il est stipulé que la commune a acquis la maison Romand à un prix 40% inférieur à la valeur vénale estimée par la DDFIP du Jura.

Le Maire lui répond que la commune a acheté le terrain à 100 000€ et la maison à 200 000€. La Commune a ensuite revendu la maison 200 000€ à la SEMCODA. Les références de prix indiquées par la CRC sont des moyennes sur les prix de vente constatés dont il faut se méfier, vu l'hétérogénéité des biens mis en vente. D'autre part la commune n'a pas négocié ce prix puisque le bien a été préempté.

Concernant le chapitre 2.2.1 intitulé « La commune n'avait pas, fin 2019 les moyens de viabiliser les terrains dits « Jeunet », qui ne pourraient devenir constructibles qu'en 2020 », le MAIRE précise que ces terrains sont aujourd'hui constructibles, et que la commune a obtenu un prêt bancaire qui lui permettra de viabiliser ces terrains afin de réaliser un lotissement communal.

Concernant le chapitre 2.2.2, le Maire explique que la municipalité élue avant 2014 avait un acheteur potentiel sur la zone AU1b. Il précise qu'il s'agissait d'une filiale du groupe CIC et du crédit mutuel, qui avait présenté un projet d'aménagement global avec des parcelles individuelles, un ténement potentiellement OPH, 3-4 parcelles pour du logement intergénérationnel, et une petite partie avec 5-6 chalets touristiques. Il confirme qu'effectivement 400 000€ auraient ainsi pu rentrer en 2014. Il explique que les membres du conseil municipal élus en 2014 ont considéré qu'il y avait un risque que le consortium fasse tout de suite la partie chalets et logements individuels, et ne réalise pas les logements sociaux, intergénérationnels et touristiques pour lesquels aucuns porteurs de projets concrets et solides n'étaient identifiés. Il ajoute que le projet de création d'hébergements touristiques est toujours en cours, ce qui explique pourquoi le prêt relais de l'EMP n'a pas été remboursé.

Le MAIRE rappelle que l'objectif que les élus se sont fixé est de rembourser le prêt relais de l'EMP avec la plus-value réalisée sur le lotissement communal des Rochers du Pellas Nord.

Concernant le 2.3 consacré aux marges de manœuvre de la commune, le Maire explique que la CRC enjoignait plutôt la prudence, et recommande à la commune de vendre les terrains bruts, comme l'auraient souhaité B. LABOURIER et F. CONRY lors du dernier Conseil. La Majorité a choisi autrement, en décidant de porter le projet de lotissement pour augmenter le retour sur investissement.

Concernant le 2.3.2 intitulé « la création d'hébergements touristiques relève de la compétence de la communauté de communes », le Maire rappelle que la commune n'a jamais souhaité porter l'investissement de ce projet d'hébergements touristiques, elle s'est borné à définir le classement de cette zone dans le cadre de la révision du PLU, et à chercher un acheteur / porteur de projets pour ce terrain dont elle est propriétaire. Pour le MAIRE, la commune n'est donc pas sortie de son champ de compétence.

Concernant le 3^{ème} point consacré à l'épicerie communale, le MAIRE explique que les démarches sont en cours pour répondre à la recommandation N°3, à savoir de créer la régie de l'épicerie, du point de vue administratif.

Il ajoute que la comptabilité de stocks, évoquée au 3.2.2 a été mise en place, et qu'il est prévu de passer les prochains contrats (hormis celui du régisseur principal) en contrat de droit privé.

M. VAZ demande ce que cela change pour la Commune de faire des contrats de droit privé plutôt que de droit public.

Le MAIRE lui répond que cela est imposé dans le cadre du SPIC, mais que cela n'a pas d'impact financier pour la commune.

Le MAIRE explique, comme indiqué au chapitre 3.3 que le budget annexe de l'épicerie doit être équilibré, que la commune n'a pas le droit de combler le déficit avec le budget principal. Il ajoute que la commune a deux possibilités : équilibrer les bilans de l'épicerie, ou vendre le fonds de commerce. Il ajoute que la commune n'a jamais caché avoir envisagé dès le départ de pouvoir rétrocéder l'épicerie à un privé.

Le MAIRE évoque un audit réalisé en janvier 2021 par la DDFIP sur l'épicerie, qui recommande d'établir une stratégie de prix évolutive et saisonnière, que les élus avaient jusqu'à présent refusé de mettre en place, au motif que la clientèle est à 80% une clientèle locale.

Il ajoute que le bilan 2020, en cours de finalisation est très encourageant.

Concernant le chapitre 4, portant sur la situation financière de la Commune, le MAIRE rapporte que dans la réponse N°5 qu'il a adressée à la CRC, il explique qu'il n'est pas d'accord avec l'affirmation de la CRC indiquant que « *La commune a financé des investissements dont la moitié avait été engagée avant mars 2014 dans le cadre de l'opération de l'EMP* ». En effet, il estime qu'une proportion plus grande des investissements est liée aux décisions prises durant le mandat précédent, qu'il s'agisse du solde d'opérations de voirie réalisées en 2013, où des travaux engendrés par la réalisation de l'EMP : réparation de voirie dans son périmètre proche, équipement des locaux des services techniques... Il estime à 400 000€ les dépenses supplémentaires liées aux décisions prises avant 2014, ce qui revient selon lui à 67% des investissements totaux sur la période 2014-2018. Ces estimations sont basées sur une analyse fine de l'actif quand le calcul de la CRC s'est limité à la différence entre le montant total d'investissement et les coûts d'investissement de l'EMP.

Le MAIRE tient à rappeler néanmoins que le contexte était différent au moment où les élus précédents ont décidé la réalisation de l'EMP. Avant 2014 les dotations de l'Etat étaient plus importantes qu'aujourd'hui. La situation est difficile aujourd'hui car il faut faire face simultanément à la réduction des dotations et à un fort taux d'endettement.

Concernant le chapitre 5, portant sur l'administration de la commune, le MAIRE souligne que dans son rapport la CRC évoque « une bonne gestion organique pour la taille de la commune ». En effet, en termes de communication et de transparence, la CRC juge que les dispositions mises en œuvre par Prémanon vont « au-delà des obligations qui lui incombent ». Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, la CRC rapporte que « la commune a mené une gestion active de ses ressources humaines, grâce à l'attention portée au régime indemnitaire, aux conditions de travail, à la formation et à l'action sociale ». La CRC constate également que la commune respecte les principes de la commande publique. Dans son rapport, la CRC émet plusieurs recommandations à la commune afin de fiabiliser les comptes et la gestion budgétaire communale, notamment en mettant à jour l'inventaire comptable, en mettant en place une comptabilité d'engagement, et en prévoyant de constituer des provisions au titre des contentieux en cours.

A l'issue de la présentation du rapport (dont seulement les remarques ayant contribué au débat sont ici rapportées), le MAIRE invite les conseillers à prendre la parole.

M. RENOUF estime que ce rapport est intéressant, et apporte une bonne vision sur la situation financière de la commune. Elle ajoute que pour les nouveaux élus c'est utile, et intéressant pour comprendre quelles décisions ont été prises, dans quel contexte, pour comprendre la situation financière actuelle.

Le MAIRE ajoute qu'il n'y a pas de grande surprise sur la situation financière, car cela a déjà été clairement exprimé. Il demande si les conseillers souhaitent revenir sur des points particuliers.

Après avoir parcouru l'ensemble du document, entendu les explications du Maire et débattu sur ce rapport, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des Comptes sur les exercices 2014 et suivants.

2021-004 FINANCES – Autorisation d'ouverture crédits avant le vote du budget primitif 2021, pour le budget communal (M14)

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances explique que l'exécutif de la collectivité peut décider jusqu'à l'adoption du budget de l'année n+1 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L1312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 12 voix pour et 1 Abstention (F. CONRY) :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2021-005 FINANCES – Autorisation d'ouverture crédits avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget de l'épicerie (M4)

Y. ANDREBE, explique qu'il s'agit de prendre la même décision que précédemment, cette fois-ci pour autoriser l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif de l'épicerie communale.

Conformément aux dispositions de l'article L1312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 12 voix pour et 1 Abstention (F. CONRY) :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 M4, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

2021-006 FINANCES – Renouvellement du prêt relai « fonds de concours EMP »

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux Finances rappelle que le Conseil Municipal a pris la décision de réaliser un lotissement communal dans l'extension des Rochers du Pellas, qui permettra de rembourser d'ici 2 ans, avec la vente des parcelles, le prêt relai de 400 000€ contracté auprès de la Caisse d'Épargne, pour financer le fonds de concours de l'EMP. Il convient aujourd'hui de renouveler ce prêt relai, qui arrive à échéance le 25/02/2021.

Pour rappel :

- Par délibération du 17/01/2017, le Conseil municipal a décidé de contracter un prêt relai d'un montant de 400 000€, au taux fixe de 0.45%, sur 2 ans.
- Par délibération du 19/02/2019, le Conseil municipal a renouvelé ce prêt relai d'un montant de 400 000€, au taux fixe de 0.51%, sur 2 ans.

Y. ANDREBE présente les conditions proposées par la caisse d'épargne pour le renouvellement de ce prêt, avec un taux à 0,4%, générant 1600€ d'intérêts à payer par an.

Le MAIRE fait remarquer que le taux d'intérêt est plus intéressant que sur le contrat précédent. Il ajoute que la décision de renouveler ce prêt relai a été prise indirectement lorsque les élus ont décidé de ne pas vendre le terrain du lotissement rochers du Pellas Nord à un promoteur, mais de réaliser un lotissement communal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du conseiller délégué aux finances et après en avoir délibéré, DECIDE, par 12 voix pour, 1 voix contre (F. CONRY) :

- DE PROLONGER de deux années le prêt relai décrit ci-dessous auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :
 - . Montant : 400 000€
 - . Durée : 24 mois
 - . Taux : 0.40%
 - . Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - . Frais de dossier : 0,15%
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat
- De MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

2021-007 FINANCES – Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget général (M14)

Y. ANDREBE explique que la commune utilise une ligne de trésorerie interactive qui permet de faire face à diverses échéances de paiement, en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie d'un montant de 350 000€ arrive à échéance le 23/02/2021.

Il propose de renouveler cette ligne de trésorerie sur des conditions identiques à celles du précédent contrat, telles que proposées par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le MAIRE explique que cette ligne de trésorerie fonctionne comme un fonds de roulement, et permet d'effectuer les paiements sans avoir à attendre les recettes qui arrivent parfois tardivement, notamment celles de l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du conseiller délégué aux finances et après en avoir délibéré, DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (F. CONRY) :

- DE RENOUELER la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :
 - . Montant : 350 000€
 - . Durée : 1 an
 - . Marge sur €str : 0.55%
 - . Paiement des intérêts : trimestriel
 - . Frais de dossier : néant
 - . Commission d'engagement : 0.10%
 - . Commission de mouvement : néant
 - . Commission de non utilisation : néant
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

2021-008 FINANCES – Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget épicerie (M4)

Y. ANDREBE explique que de la même manière que pour le budget communal, une ligne de trésorerie a été mise en place pour le budget annexe épicerie. L'actuelle ligne de trésorerie, d'un montant de 50 000€, arrive à échéance le 23 février 2021.

Il propose de renouveler cette ligne de trésorerie sur des conditions identiques à celles du précédent contrat, telles que proposées par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du conseiller délégué aux finances et après en avoir délibéré, DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (F. CONRY) :

- DE RENOUELER la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :
 - . Montant : 50 000€
 - . Durée : 1 an
 - . Marge sur €str : 1%
 - . Paiement des intérêts : trimestriel
 - . Frais de dossier : néant
 - . Commission d'engagement : 0.20%
 - . Commission de mouvement : néant
 - . Commission de non utilisation : néant
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

2021-009 URBANISME – Cession terrain rue de la Sambine

Le MAIRE présente le plan de division et de bornage réalisé par le géomètre sur la parcelle de l'ancien musée Paul-Emile Victor.

Il explique que ce plan de bornage répond à deux objectifs :

1. Valoriser au mieux la parcelle du PEV, qui sera cédée à l'OPH pour la réalisation de logements sociaux, en lui adjoignant une bande de 97 m² (parcelle AO 540), provenant de la voirie communale, très large sur ce secteur.
2. Régulariser la situation du voisin de cette parcelle (Monsieur MARC), et de lui céder une bande de 36m² de la parcelle AO N° 539 (de la parcelle du PEV au 1 rue de la Sambine).

Il ajoute que commission urbanisme du 26 novembre 2020 a proposé que la Commune de PREMANON cède à Monsieur MARC cette bande de 36m² au prix de 35€/m². Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acheteur.

F. CONRY demande au MAIRE dans quelle zone du PLU se situe cette parcelle.

Le MAIRE lui répond qu'il s'agit de la zone UCL. Il ajoute que le tarif de 35€/m² est habituellement pratiqué lorsqu'il s'agit de terrain d'agrément, sur lequel il n'y a pas de construction prévue. Il ajoute que schématiquement, afin de garder une cohérence dans les prix pratiqués par la Commune, on s'appuie sur les tarifs des cessions récentes qui peuvent se classer ainsi qu'il suit :

- Bordure de route, accotement, talus : 5€/m²
- Terrain d'agrément, fonds de jardin, non nécessaire à la construction : 35€/m²
- Lorsqu'il y a un projet de construction, qu'il s'agit d'un terrain constructible : la commune s'aligne sur le prix du marché pour les terrains constructibles, ou dans le cas des Rochers du Pellas, sur le prix de vente souhaité du lotissement.

F. CONRY explique qu'elle a demandé, dans un document envoyé par mail avant la réunion du Conseil, qu'un tableau soit réalisé, avec des prix au m² en fonction de la destination des terrains.

Le MAIRE répond que c'est ce qu'il vient de préciser. Il ajoute que l'on ne peut pas voter des tarifs pour des terrains comme ceux pour les locations de salle ou les tarifs de l'ALSH. Dans le cas des ventes de « bouts de terrains », c'est une négociation entre les deux parties. Avec la commission urbanisme, ils recherchent de la cohérence dans les prix pratiqués, mais ce ne sont pas des tarifs réglementés.

F. CONRY regrette l'absence de cadre pour fixer ces tarifs.

Le MAIRE propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission urbanisme.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE ; par 12 voix pour et 1 voix contre (F. CONRY) :

- DE CEDER la parcelle AO N° 539 à Monsieur MARC au prix de 35€/m², qui prendra à sa charge les frais d'actes,
- DE FACTURER les frais de géomètre à l'acheteur,
- D'AUTORISER le Maire à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

2021-010 URBANISME – Achat terrain BOUVIER

Le MAIRE explique qu'il s'agit de procéder à la régularisation par la commune de l'emplacement réservé n° 7 porté sur le PLU. En effet, la voirie route de la Joux dessus empiète sur la propriété de Mesdames BOUVIER Nathalie et Marie-Louise.

La Commission urbanisme du 26 novembre 2020 propose d'acheter au prix de 5€/m², les parcelles cadastrées AP 740, AP738 et AP 736, pour une surface totale de 79m². Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR les parcelles AP 740, AP738 et AP736 à Mesdames BOUVIER au prix de 5€/m²,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de géomètre et de notaire,
- D'AUTORISER le Maire à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

2021-011 URBANISME – Lotissement communal Rochers du Pellas Nord – mission de maîtrise d'œuvre

Le MAIRE propose, conformément à la décision de la commission urbanisme du 4 février 2021, de retenir l'entreprise ABCD géomètres pour réaliser les études préliminaires, la mission de maîtrise d'œuvre et la mission de géomètre pour le lotissement communal des Rochers du Pellas Nord.

Il présente les devis, et détaille le contenu de chacune des missions. Il explique que cette même entreprise a déjà travaillé pour les chalets ROCH, qui avaient fait une offre pour racheter les terrains à la commune. Une partie du travail, comme les relevés topographiques, a donc déjà été réalisée, cela permettra donc également de gagner un peu de temps.

Il ajoute que le total de ces 3 devis, qui s'élève à 30 542,56€ est inférieur au seuil de consultation obligatoire, dans le cadre de la réglementation de la commande publique.

Enfin il précise que ces tarifs sont inférieurs à ce qui était chiffré dans le budget prévisionnel pour la réalisation du lotissement, réalisé par le cabinet EPODE (45 000 €).

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 11 voix pour, 1 abstention (B. LABOURIER) et 1 voix contre (F. CONRY) :

- DE VALIDER les propositions d'ABCD géomètres :
 - Etudes préliminaires (diagnostic, scénarii, restitution) : 3 400€HT

- Mission de maîtrise d'œuvre (projet architectural, paysager et environnemental, dossier de permis d'aménager, étude de maîtrise d'œuvre comprenant AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR) : 22 270€HT
- Mission de géomètre (bornage, création des terrains à bâtir, plans, dossier de division parcellaire) : 4872.65€HT
- De S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au BP 2021 du lotissement,
- De MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

2021-012 ENFANCE– Centre Prémonval, accueil de loisirs extrascolaire, révision du coût de revient journalier

Le MAIRE rappelle que la délibération du 23 juin 2015, relative à l'avenant au contrat enfance jeunesse pour son service accueil de loisirs extrascolaire a validé la mise en place de l'accueil de loisirs extrascolaire au centre Prémonval, sur les vacances de la Toussaint, du printemps et de l'été.

Cette délibération fixe :

- Le coût de revient d'une journée à 37,30€, ce prix servant de base pour calculer la participation de la commune pour les enfants de Prémanon ;
- Le montant maximum de participation de la commune à 5000€ par an.

Il précise que ces tarifs n'ont jamais été revalorisés. Il rappelle également que la fréquentation de ce service est importante, et que l'impact financier pour la commune est beaucoup plus faible que s'il fallait mettre en place un accueil de loisirs extrascolaire communal.

La commission finances du 3 décembre 2020 a validé la proposition de passer le tarif jour à 42€/enfant, et de prévoir une réactualisation annuelle. Le MAIRE précise que ce prix revient à appliquer une hausse de 2% par an depuis 2015. Il propose donc de suivre l'avis de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER le coût de revient à 42€ par enfant et par jour pour l'ALSH de Prémonval pour les enfants de PREMANON,
- DE PREVOIR une revalorisation annuelle de ce coût de revient,
- DE FIXER une participation annuelle maximale pour la commune à 6000€,
- De MANDATER le Maire pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

2021-013 Autorisation de supprimer des livres du fonds communal

Le MAIRE donne la parole à Maïlys CAPET, DGS, qui explique qu'un fonds de livre a été cédé par Madame Laurent à la commune de PREMANON. 522 livres de ce don ont rejoint le fonds « Mairie de Prémanon » à la bibliothèque gérée par l'association « Les mots mêlés ». Il reste 128 livres, qui ne présentent pas d'intérêt pour la bibliothèque ni pour la commune.

M. CAPET explique donc qu'il est nécessaire de délibérer, afin de permettre à la Commune de procéder à une opération dite de désherbage, c'est-à-dire autoriser que ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER dans le cadre d'un programme de désherbage, les services administratifs à sortir des documents de l'inventaire
- DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, ou encore placés dans les « boîtes à livres »,
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

2021-014 SYDOM DU JURA : rapport annuel d'activités 2019

C. GARNIER, déléguée de la commune au SICTOM, présente le rapport annuel 2019 transmis par le SYDOM du Jura. Ce rapport, qui porte sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, a été approuvé par le comité syndical et doit être présenté aux membres du conseil municipal afin d'en prendre acte.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution de la collecte, le transport des déchets, le traitement (tri, valorisation), les actions de communication mises en œuvre, la prévention et le budget. C. GARNIER rappelle que le rapport a été transmis à tous les conseillers municipaux, avec la convocation au Conseil.

A l'unanimité, le Conseil municipal PREND ACTE de ce rapport.

Informations et questions diverses

- Contrat de station de la Communauté de Communes de la station des Rousses

Le MAIRE annonce qu'une première ébauche du contrat de station sera présentée à l'ensemble des conseillers municipaux des 4 communes de la station lors d'une réunion organisée le 4 mars à la salle polyvalente de Prémanon.

- Vacances d'hiver

Le MAIRE explique qu'il a été très compliqué de concevoir une offre touristique pour ces vacances, dans le contexte incertain de la crise sanitaire, rendu encore plus compliqué avec les contradictions qui se sont succédées, notamment concernant le parking des Dappes et le ski sur la Dole. Il ajoute que l'ensemble des acteurs sont mobilisés, pour s'adapter au mieux à ce contexte qui évolue. Pour le moment 1 seule zone est en vacances, il y a déjà du monde, notamment sur le ski de fond.

Il ajoute que l'office du tourisme, l'accueil et la boutique de l'EMP sont ouvertes, et regrette que le musée ne puisse pas ouvrir, les pertes financières seront importantes.

- Comité de soutien de l'hôpital de Saint-Claude. Le MAIRE propose au Conseil municipal que la commune adhère au comité de soutien de l'hôpital de Saint-Claude, au tarif de 5€. L'ensemble des conseillers donne un avis favorable.
- Catherine GARNIER remercie les conseillers qui ont participé à la distribution des cartes de vœux dans les boîtes aux lettres des habitants.
- F. CONRY explique qu'elle a envoyé un mail ce matin, portant sur les questions diverses. Elle demande au MAIRE de lire la note qu'elle a jointe à ce mail :

« Au vu de la densité de l'ordre du jour de ce prochain conseil municipal, j'ai trouvé opportun de vous transmettre les éléments suivants que j'envisageais d'évoquer en questions diverses :

- *N'ayant pas eu de commission finances préalable à ce conseil municipal, un point qui apparaît dans le dernier compte-rendu sur le droit de préemption de la commune sur les locaux de la Serre : je vous remercie de bien vouloir transmettre l'écriture de l'avocat de la commune qui stipule que la commune doit refuser son droit de préemption et son motif »*

Concernant les locaux de la Serre, le MAIRE explique qu'il avait proposé à la commission finances d'utiliser le droit de préemption urbain pour acheter des petits locaux annexes qui étaient à vendre au rez-de-chaussée de la galerie de la Serre. La DIA de ces locaux était arrivée en Mairie, puisqu'un acquéreur, la propriétaire des locaux du magasin de sport, s'était positionnée pour les acheter. Il ajoute qu'il avait proposé de préempter, dans la mesure où la commune a intérêt à ce que ces locaux soient affectés à une fonction commerciale. La commission finances avait donné son accord. Le MAIRE rapporte qu'il a ensuite contacté l'avocate de la commune, qui lui a expliqué que le motif invoqué pour préempter n'est pas recevable, puisque l'acheteuse les met à disposition pour des commerces existants. Il ajoute que cette information a été apportée dans le CR de la commission finances.

F. CONRY souhaiterait avoir un document écrit rapportant l'avis de l'avocate.

Le MAIRE lui répond qu'il n'y a pas d'écrit, car il s'agit juste d'un échange téléphonique avec l'avocate.

F. CONRY lui demande sur quoi l'avocate s'est appuyée.

C. GARNIER lui répond que la destination sera commerciale, donc ne justifie pas l'exercice du DPU par la commune, la motivation de la commune tombe.

- *« Aussi, je vous remercie de bien vouloir donner un cadre sur les prix de vente des terrains que vend la commune en fonction de la destination de la zone urbanisme, vous trouverez ci-après un tableau qui permet d'avoir une lisibilité à la fois simple et claire, je vous laisse le soin de le compléter : »*

Prix au m²	Destination
5€	Espace boisé, ...
35€	
175€	

Concernant ce second point évoqué par Madame CONRY, qui porte sur les tarifs des terrains vendus par la Commune, le MAIRE répond que ce point a déjà été traité, à la question 2021-009 de ce même Conseil.

M. VAZ estime que c'est une bonne idée d'inscrire les tarifs de référence dans un tableau.

Le MAIRE répond que c'est exactement ce qui a été évoqué plus haut.

- *« Afin d'appréhender le point n°12 à l'ordre du jour, je vous remercie de bien vouloir transmettre avant le conseil, les 3 offres correspondantes à la mission de maîtrise d'œuvre »*

Ces documents ont été transmis à Madame CONRY par la DGS.

- Le MAIRE donne ensuite la parole à Monsieur GUYENOT, dans le public, à sa demande.

Monsieur GUYENOT explique tout d'abord qu'il a été difficile de bien entendre les échanges du Conseil municipal de ce soir.

Le MAIRE s'en excuse et confirme qu'il aurait fallu utiliser des micros, car la soufflerie du chauffage est bruyante.

Ensuite Monsieur GUYENOT explique qu'une pétition contre l'OAP N°7 « Sud Sambine » du PLU a été signée par 44 personnes, et qu'un recours est actuellement au tribunal administratif concernant cette affaire. Il demande si cela est normal que cela n'ait jamais été évoqué en Conseil municipal, ni dans le bulletin municipal.

Le MAIRE lui répond que les recours liés au PLU sont abordés en commission urbanisme, et que rien n'est encore annoncé car le juge n'a pas rendu son verdict. Il ajoute que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour traiter des problématiques individuelles.

Monsieur GUYENOT s'étonne que les riverains de la Sambine aient reçu un prospectus de l'agence NEXITY, pour acheter des terrains.

Le MAIRE lui répond que cette démarche de prospection de NEXITY ne s'est pas faite en lien avec la Mairie. Que c'est un gros groupe qui avait fait une offre pour racheter le terrain du lotissement des Rochers du Pellas, ils ont dû chercher dans le PLU pour trouver d'autres zones constructibles.

Monsieur GUYENOT propose, puisque beaucoup de points sont traités en commission, qu'un compte-rendu de ces commissions municipales soit fait en Conseil municipal, afin que cela figure dans les comptes-rendus affichés.

Le MAIRE lui répond que cela n'est pas possible pour des questions pratiques. Il ajoute qu'en Conseil, tous les points, même ceux qui ont été traités en commission sont réexpliqués, pour que l'ensemble des conseillers aient tous les éléments importants de décision avant de se prononcer. Il demande leur avis aux Conseilles, auxquels il explique que c'est une réelle préoccupation pour lui de ne pas faire du Conseil une chambre d'enregistrement des décisions prises en commission. Il ajoute être prêt à y réfléchir.

La séance est levée à 21h27